



Délit de tromperie E-commerce

Par Clement494001

Bonjour,

J'ai lu sur le site quechoisir.org que la situation suivante

"Vous avez commandé un buffet. Au moment de votre achat, le vendeur vous a certifié que le meuble était en bois massif, mention qui figure sur votre bon de commande. Une fois livré(e), vous vous rendez compte qu'il s'agit d'un vulgaire placage."

constitue un délit de tromperie.

J'ai récemment acheté des tatamis (revêtement de sol japonais) sur le site futons.fr et après une semaine à marcher dessus en chaussettes, de nombreux creux (des sortes de nids de poule) se sont formés.

On me dit au téléphone "c'est pas fait pour marcher dessus, à la base c'est un sommier".
Ce n'était indiqué nulle part sur le site et les véritables tatamis sont fait précisément pour marcher dessus...

Il est indiqué sur le site "Les tatamis Futon Elite sont de qualité supérieure, réalisés aux normes japonaises."

Pensez vous que cela peut être considéré comme un délit de tromperie ou autre chose qui me permettra de demander un remboursement ?

Par ESP

Bonjour

Il est vrai que certains de ces articles sont faits pour être piétinés, d'autres pas !
Que disent les conditions générales au sujet des garanties ?